

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA DUREE DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR  
LE PARKING DE L'ECOLE JOSEPH  
BEARD RUE DE VERDUN

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2020-314/P017**

Nos réf. : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de modifier la durée du stationnement sur le parking de l'école Joseph Béard pour permettre une meilleure rotation des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sur le **parking jouxtant l'école Joseph Béard, rue de Verdun**, est limité à 4 heures.

Alinéa 2 : Les emplacements en créneau rue de Verdun, au droit du parking précité restent en arrêt minute.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

**Article 3** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

